

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 27 avril 2026 a édicté le règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant le raccordement des immeubles nos 29 et 31, rue du Chemin de Fer à Walferdange, aux réseaux d'utilité publique, à partir du 4 mai 2026 et pendant toute la durée des travaux, suite aux informations récemment communiquées par l'entrepreneur ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

-selon besoin-

rue du Chemin de Fer

Article	Libellé	
1/2/1	Circulation interdite	entre la rue Prince Henri et la rue des Sources
1/3	Route barrée	entre les immeubles 29-31
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long des immeubles 29-31
4/2/1	Stationnement interdit	des deux côtés, à la hauteur des immeubles 29-31 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 27 avril 2026

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber

